

—  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

**3<sup>ème</sup> REUNION DE 2006**

**Séance du 29 juin 2006**

CG 06/3<sup>ère</sup>/VI-04

**AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SAEM E-TERA**

—  
Le 14 novembre 2000, le Conseil Général de Tarn-et-Garonne a décidé, dans le cadre de son intervention en faveur du haut débit, de participer avec les Conseils Généraux du Tarn et du Gers au capital de la SAEM E-TERA.

Courant 2005, le Conseil Général du Lot a décidé de se joindre aux travaux de la SAEM E-TERA et ainsi de renforcer les collaborations inter-départementales en matière de réseaux de télécommunication.

Cette nouvelle participation porte à quatre le nombre de départements actionnaires et contribue à conforter un projet d'aménagement du territoire structurant pour la région Midi-Pyrénées.

Le 11 mai 2006, le conseil d'administration de la SAEM E-TERA a décidé de soumettre à l'approbation de la prochaine réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire de ses actionnaires, une augmentation de capital de **39 972,39 €** permettant au Conseil Général du Lot d'intégrer cette SEM.

Cette augmentation de capital est réalisée par l'émission d'actions nouvelles en numéraire de 15,245 € chacune. Afin de permettre cette opération, il convient que le Conseil Général de Tarn-et-Garonne renonce à son droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles au profit du Conseil Général du Lot.

Aussi, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et :

- d'approuver l'augmentation du capital de la SAEM E-TERA, réservée au Conseil Général du Lot et la modification corrélative des statuts,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à approuver les résolutions qui seront présentées dans ce sens.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission économie, emploi, promotion et vœux,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL GENERAL**

- Approuve l'augmentation du capital de la SAEM E-TERA, réservée au Conseil Général du Lot et la modification corrélative des statuts ;
- Précise que cette augmentation de capital de 39 972,39 € permettra au Conseil Général du Lot d'intégrer cette SEM, le Conseil Général de Tarn-et-Garonne renonçant à son droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles ;
- Autorise, pour ce faire, Monsieur le Président à approuver les résolutions qui seront présentées dans ce sens.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,